LES MAÎTRES ET ÉTUDIANTS DU COLLÈGE SAINT-BERNARD DE PARIS DE 1224 A 1494

PAR CAROLINE OBERT-PIKETTY

SOURCES

Les sources manuscrites concernant l'histoire des maîtres et étudiants du collège Saint-Bernard de Paris sont peu nombreuses et lacunaires. Les Archives nationales et les Archives départementales de l'Aube conservent essentiellement des documents relatifs aux bâtiments et aux biens temporels du collège, documents que nous n'avons utilisés que partiellement. La plupart des sources importantes ont été publiées ; c'est le cas notamment des Statuta capitulorum generalium ordinis Cisterciensis (éd. J.-M. Canivez) et du Chartularium Universitatis Parisiensis (éd. H. Denifle et É. Chatelain).

INTRODUCTION

L'idéal originel de l'ordre de Cîteaux était fondé sur la simplicité, la vie de prière et le travail manuel. On est, par conséquent, en droit de se demander pourquoi quelques moines du début du XIII^e siècle ont senti la nécessité de faire des études intellectuelles et de créer un collège à proximité de l'Université de Paris. Il est intéressant, d'autre part, d'examiner comment les pensionnaires du collège Saint-Bernard ont concilié, durant le Moyen Age, les deux exigences fondamentales de la vie monastique que sont la recherche exclusive de Dieu et l'étude des lettres.

Les causes de la fondation du collège relèvent de deux ordres distincts, l'un extérieur à l'ordre de Cîteaux (la place des études dans la vie monastique depuis les origines du monachisme occidental, le renouveau intellectuel des XIIe et XIIIe siècles et la naissance des ordres mendiants), l'autre intérieur à l'ordre et provoquant directement cette fondation (le rôle de l'abbaye de Clairvaux dans la première moitié du XIIIe siècle et la personnalité de ses abbés).

PREMIÈRE PARTIE

LES LIGNES DIRECTRICES DE L'HISTOIRE DU COLLÈGE SAINT-BERNARD (1224-1494)

CHAPITRE PREMIER

LE COLLÈGE CRÉÉ ET DIRIGÉ PAR LES ABBÉS DE CLAIRVAUX (1224-1320)

La création du collège (1224-1260). — Trois abbés de Clairvaux sont à l'origine du collège Saint-Bernard. Dès 1224, Raoul de la Roche-Aimon acquiert une maison à Paris, au bourg Saint-Landry. Évrard de Clairvaux obtient du chapitre général de l'ordre de Cîteaux, réuni en 1237, la permission d'y envoyer des moines afin de les faire bénéficier de l'enseignement universitaire. Enfin Étienne de Lexington (abbé de Clairvaux de 1242 à 1255), soutenu par le pape Innocent IV, le cardinal Jean Tolet et Alphonse de Poitiers, transforme cette maison en véritable collège, doté des mêmes privilèges que les couvents mendiants; mais il se heurte à la méfiance du chapitre général. En 1247, les moinesétudiants de Clairvaux, après avoir quitté la maison du bourg Saint-Landry, s'installent de façon définitive au clos du Chardonnet. Le collège est alors sous la dépendance directe de l'abbé de Clairvaux; aucun abbé cistercien n'est obligé d'y envoyer ses moines, si ce n'est de son plein gré et à ses frais.

Par le décret du 31 janvier 1256, Alexandre IV confère la licence en théologie à Gui de l'Aumône qui devient le premier maître en théologie de l'ordre de Cîteaux. Gui de l'Aumône est doté de tous les privilèges des maîtres et étudiants parisiens, privilèges qui, selon le texte du décret, viennent d'être mis à jour à la suite de la querelle des professeurs réguliers et séculiers de

l'Université.

L'organisation du collège (1260-1320). — La seconde moitié du XIII° siècle est marquée par le revirement progressif du chapitre général qui acquiert la conviction qu'une instruction approfondie est nécessaire pour le bienfait de l'ordre, et qui prend le relais de la papauté dans cette volonté de promouvoir les études. Les supérieurs cisterciens constituent, à l'intérieur des abbayes, une organisation scolaire fondée sur l'étude des arts libéraux et de la théologie. A l'instar du collège parisien, d'autres collèges cisterciens sont créés à Montpellier, Estella, Toulouse, Oxford et Metz. Le chapitre général réglemente enfin précisément le fonctionnement du collège parisien dont la prééminence est affirmée sur tous les autres collèges de l'ordre.

CHAPITRE II

L'ACHAT PAR CÎTEAUX ET LES RÉFORMES (1320-1335)

L'achat du collège par l'ordre de Cîteaux en 1320. — En 1320, l'abbé de Clairvaux Mathieu d'Aumelle vend au chapitre général le collège Saint-Bernard.

Cet achat du collège par l'ordre de Cîteaux a trois causes. La première est d'ordre financier et réside dans la pénurie d'argent de l'abbaye de Clairvaux. La deuxième de ces causes provient de la volonté du chapitre général de faire du collège parisien, non plus seulement un centre d'études parmi d'autres, mais un passage obligatoire pour les Cisterciens les plus doués. Enfin la dernière cause consiste en un souci de réforme : les supérieurs cisterciens sont désireux de réformer le collège et ne peuvent y parvenir qu'en le plaçant sous leur surveillance directe.

La réforme du collège par le chapitre général, puis par le pape Benoît XII (1321-1335). — De 1321 à 1334, les supérieurs cisterciens réforment le collège et mettent fin au monopole exercé, depuis les origines, par l'abbaye de Clairvaux. Il convient, semble-t-il, de relativiser l'importance de la Constitution Fulgens sicut stella, promulguée en 1335 par le pape Benoît XII (ancien pensionnaire du collège sous le nom de Jacques Fournier), qui réforme à la fois l'ordre de Cîteaux et l'organisation des études. Benoît XII a surtout réalisé un travail de compilation des statuts des chapitres généraux ; avec son esprit scrupuleux, il a comblé les lacunes, ce qui l'a conduit parfois à innover. Quoi qu'il en soit, cette œuvre réformatrice constituera, jusqu'à la fin du Moyen Age, le fondement du collège Saint-Bernard.

CHAPITRE III

DES DIFFICULTÉS DU COLLÈGE A SA VITALITE (1335-1494)

Malgré ces réformes, le collège, subissant les conséquences des circonstances extérieures, connaît de sérieuses difficultés dès les années 1340, mais parvient à les surmonter en s'engageant à partir de 1380 dans une phase de réelle vitalité.

Les difficultés du collège à travers les statuts du chapitre général. — L'analyse méthodique des statuts de la fin du Moyen Age permet de discerner les difficultés rencontrées par le collège. A partir de 1340, les capitulants ne prennent plus de mesures réformatrices et se contentent de se référer à la Constitution de Benoît XII. Ils évoquent très sommairement les péripéties de la crise du XIV^e siècle, mais reviennent constamment sur l'incapacité des abbés d'envoyer leurs moines au collège : de même, les abbés ne peuvent plus se rendre régulièrement aux réunions du chapitre général et sont incapables de verser les contributions levées par celui-ci. Pour remédier à cette situation, les supérieurs cisterciens s'ingénient à trouver des solutions d'entraide et de dispense afin d'assurer à tout prix le fonctionnement du collège.

Le collège à la fin du Moyen Age. — Les registres de la Faculté de théologie de Paris témoignent de la continuité et de la vitalité du collège qui forme, tout

au long du XVe siècle, un contingent régulier de licenciés.

En 1493 et 1494, Jean de Cirey (abbé de Cîteaux de 1476 à 1501 et ancien proviseur du collège) promulgue des statuts de réforme de l'ordre cistercien et du collège Saint-Bernard. Les statuts relatifs au collège ne sont pas mentionnés par le chapitre général. Ils se réfèrent principalement à la Constitution de Benoît XII et n'introduisent pas d'innovation dans le fonctionnement interne du collège. Ils révèlent cependant la vie quotidienne des maîtres et étudiants et manifestent leur ouverture d'esprit dans le sens de l'humanisme parisien.

DEUXIÈME PARTIE LES MAÎTRES ET ÉTUDIANTS

CHAPITRE PREMIER

LE RECRUTEMENT DES ÉTUDIANTS

Le recrutement des étudiants repose sur trois critères distincts et complémentaires dont le premier est quantitatif (le nombre de moines qu'un abbé doit envoyer étudier à Paris est fonction de la population du monastère), le deuxième qualitatif (les plus doués de tous les monastères de l'ordre cistercien vont faire leurs études à Paris), et le troisième géographique (les provinces de l'ordre sont réparties entre les différents collèges cisterciens). Ces principes ont fait que, si la plupart des Cisterciens venus au collège sont issus de monastères situés dans le Nord de la France et dans l'actuelle Belgique, il reste que des Cisterciens de toutes les parties de l'Occident médiéval ont fait leurs études à Paris. En examinant les pensionnaires d'après l'appartenance de leur monastère d'origine à telle ou telle filiation cistercienne (Cîteaux, la Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond), il apparaît que ce sont les abbayes de la filiation de Clairvaux qui ont été les grandes pourvoyeuses du collège. Après 1320, cette prééminence claravalienne n'est pas entamée, même si des étudiants issus de monastères affiliés à Cîteaux et Morimond viennent alors en grand nombre : l'achat du collège en 1320 par l'ordre de Cîteaux a généralisé le recrutement des pensionnaires.

CHAPITRE II

LA FORMATION DES ÉTUDIANTS

On ne peut établir que des listes très lacunaires des responsables de la formation des étudiants que sont les proviseurs, les maîtres-régents et les divers officiers du collège. Les pouvoirs du proviseur sont très étendus et il détient au collège la même autorité qu'un abbé dans son monastère. Le maître-régent, assisté de plusieurs bacheliers en théologie, est le véritable directeur des études. Le proviseur et le maître-régent cumulent souvent diverses fonctions : ils exercent parfois leur charge alors même qu'ils poursuivent leurs études et dirigent une abbaye.

Les étudiants partagent leur temps entre leur formation intellectuelle et leurs obligations religieuses. Un emploi du temps dressé en 1635 par Jean Pelletier, abbé de Foucarmont, mais probablement en vigueur bien avant la réforme de Jean de Cirey, illustre l'imbrication constante des activités scolaires et religieuses des étudiants. La formation des pensionnaires est traditionnelle et repose sur l'étude de la philosophie et de la théologie. Une certaine évolution des programmes semble discernable entre le XIII^e siècle et la fin du Moyen Age. La

théologie reste l'enseignement primordial, mais d'autres disciplines issues des arts libéraux prennent une importance croissante. Aux problèmes posés par la poursuite des études à un bon nombre de pensionnaires répondent diverses solutions apportées par le chapitre général pour faciliter l'envoi des moines-étudiants. Le récits des scandales perpétrés au sein du collège permet enfin d'appréhender la vie quotidienne des pensionnaires.

CHAPITRE III

LES « CARRIÈRES » DES ÉTUDIANTS A LEUR SORTIE DU COLLÈGE

L'analyse des « carrières » (encore que l'usage de ce mot soit abusif, puisqu'il s'agit de moines voués essentiellement à la contemplation divine) effectuées par les pensionnaires du collège à l'issue de leur séjour parisien conduit à des conclusions variées. Elle permet d'abord d'évaluer la part des « soldats inconnus » du collège et le nombre moyen d'étudiants résidant au collège (de vingt à quarante pensionnaires). Seule une minorité d'étudiants parvient jusqu'à l'obtention de la licence en théologie. Très nombreux sont ceux qui vont exercer des fonctions abbatiales, ce qui prouve l'importance des qualités intellectuelles des candidats dans les élections à cette dignité. Plusieurs pensionnaires ont occupé des fonctions prépondérantes au sein des collèges cisterciens et des universités médiévales. Nombreux sont enfin les Cisterciens promus à des dignités ecclésiastiques et l'ensemble de ces hauts dignitaires est dominé par la personnalité de Benoît XII.

CHAPITRE IV

LE COLLÈGE ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Le manuscrit latin 15440 de la Bibliothèque nationale contient la liste des licenciés de la Faculté de théologie de Paris depuis l'année 1373 ; sa lecture suggère des questions sur la réussite des collèges parisiens, séculiers et réguliers. Une première étude révèle que le collège Saint-Bernard tient une place fort honorable parmi les collèges réguliers, puisqu'il fournit un contingent important et continu de licenciés en théologie.

CHAPITRE V

LES LECTURES ET LES ŒUVRES DES MAÎTRES ET ÉTUDIANTS

Les lacunes de la documentation (seuls cinquante-sept manuscrits sont répertoriés pour avoir appartenu à la bibliothèque du collège) limitent l'étude des lectures faites par les pensionnaires. On peut cependant formuler une hypothèse sur le fonctionnement de la bibliothèque, en distinguant les livres qui ont constitué la bibliothèque commune à tous les maîtres et étudiants, et les manuscrits qui ont circulé sans cesse, en fonction des allées et venues de leurs détenteurs. L'examen de la provenance des manuscrits issus de la bibliothèque nuance

les conclusions tirées du recrutement des étudiants après l'achat du collège en 1320. Il semble que les échanges de manuscrits entre l'abbaye de Clairvaux et le collège ont notablement souffert de l'achat de 1320. Les manuscrits issus de la bibliothèque permettent d'appréhender les lectures des pensionnaires et le contenu des programmes universitaires. Ce sont essentiellement des livres tirés de la Bible et des ouvrages de théologie scolastique.

Très différentes sont les œuvres produites par les pensionnaires, puisqu'il s'agit surtout de livres de spiritualité. Il faudrait approfondir ces éléments dégagés de l'histoire intellectuelle du collège afin de discerner en quoi la culture cistercienne allie des courants de pensée de théologie scolastique issus de l'Univer-

sité aux tendances de la spiritualité monastique.

CONCLUSION

S'il faut dresser un bilan d'activité du collège depuis ses origines jusqu'à la fin du XV^e siècle, nous croyons pouvoir affirmer qu'il a été, par ses maîtres et étudiants, un facteur déterminant de relations humaines, culturelles et spirituelles au sein de l'ordre de Cîteaux. Les maîtres et étudiants ont réalisé, semblet-il, une synthèse entre la tradition monastique et la scolastique universitaire, témoignant, à ce titre, de la vitalité de l'ordre cistercien à la fin du Moyen Age.

ANNEXES

Cartes montrant la répartition des monastères qui envoient ou non des élèves au collège Saint-Bernard. — Plans : les collèges du Quartier Latin.